

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE CSQ

Personnel de soutien du chapitre 10

Suite à l'analyse de notre contrat, effectué par notre centrale syndicale (CSQ), nous désirons vous informer d'une particularité à propos de l'admissibilité du personnel de soutien travaillant dans le cadre de l'éducation des adultes.

Tel que mentionné dans ledit contrat, toute personne employée qui a une charge de travail hebdomadaire moyenne de 18 heures ou plus, en incluant les heures rémunérées à titre de « surveillant d'élèves » ou comme « salarié de cafétéria », est admissible aux régimes d'assurance collective.

L'admissibilité aux régimes est vérifiée 2 fois par année, dont une en début d'année scolaire au mois de septembre. La personne qui se qualifie à ce moment est admissible pour la première moitié de l'année scolaire. Elle demeure admissible pour la seconde moitié de l'année scolaire dans la mesure où elle satisfait aux critères d'admissibilité lors de la deuxième vérification qui a lieu au mois de décembre.

Seule une personne admissible aux régimes au mois de septembre peut y être admissible au mois de décembre.

Le Centre de services scolaire de la Beauce Etchemin communiquera avec les salariés concernés dans les prochains jours.